

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/176

18 juin 1979

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA HUITIEME REUNION (1979)¹

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa huitième réunion de l'année les 12 et 13 juin 1979. Etaient présents les membres ou suppléants suivants²: MM. de Gouvion St. Cyr³, Kujirai, Patek, Phelan, Seng, Suarez et Tsao.
2. Le rapport concernant la septième réunion a été adopté et distribué au Comité des textiles sous la cote COM.TEX/SB/431.
3. L'OST avait reçu une notification de la Suède concernant un accord bilatéral conclu avec le Pakistan au titre de l'article 4. En examinant cet accord, il a constaté que si les niveaux de limitation indiqués restent les mêmes que dans l'accord précédent⁴, le champ d'application actuel est moins large (produits visés par l'AMF seulement), ce qui offre des possibilités de croissance intrinsèques. L'OST a également noté l'absence de dispositions prévoyant des possibilités de transfert et a rappelé ses observations antérieures au sujet des cas où le pays exportateur renonce à son droit d'effectuer des transferts en raison d'une reconnaissance réciproque du principe de la production minimum viable (COM.TEX/SB/365, paragraphe 74).
4. L'OST a aussi relevé qu'une partie des contingents convenus dans cet accord ont été fixés en valeur et non en volume. A cet égard, il a de nouveau rappelé sa recommandation précédente⁵ suivant laquelle les pays participants devaient

¹ Quatre-vingt-sixième réunion de l'OST depuis sa création.

² M. Hamza, malade, était absent; le suppléant n'était pas disponible.

³ Présent pendant une partie de la réunion.

⁴ Pour l'accord précédent et les observations de l'OST, voir le document COM.TEX/SB/375 et les paragraphes 5 et 10 du document COM.TEX/SB/380.

⁵ Voir le document COM.TEX/SB/196, paragraphe 96.

respecter les règles de l'article 5 de l'Arrangement concernant les pratiques commerciales normales dans des domaines tels que l'emploi d'unités de quantités pour la fixation des contingents et des niveaux de limitation, afin d'éviter notamment toute distorsion des échanges qui pourrait résulter de variations des taux de change. Après examen, l'OST est convenu de communiquer le texte de l'accord au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/432).

5. L'OST avait reçu une notification de la Communauté économique européenne concernant une modification de l'accord paraphé entre la CEE et l'Argentine. Comme dans le cas d'anciens participants à l'AMF qui n'ont pas signé le Protocole portant prorogation de l'Arrangement, l'OST est convenu, compte tenu de la demande du Comité des textiles que les mesures prises à l'égard de non-participants soient notifiées à l'OST, de lui communiquer la notification conformément aux articles 7 et 8 de l'Arrangement (voir le document COM.TEX/SB/433).

6. L'OST avait reçu, d'autre part, six notifications des Etats-Unis concernant des modifications apportées à chacun des accords qu'ils avaient conclus antérieurement au titre de l'article 4 de l'Arrangement avec le Brésil (deux modifications), la Colombie, Haïti, Hong-kong et l'Inde. Il a examiné ces modifications et il est convenu de communiquer le texte des notifications au Comité des textiles pour information (voir les documents COM.TEX/SB/434 à 439).

7. L'OST a également examiné des notifications concernant deux nouveaux accords conclus au titre de l'article 4 entre les Etats-Unis et, respectivement, le Mexique et la Yougoslavie. Après examen, il est convenu de communiquer le texte des deux notifications au Comité des textiles (voir les documents COM.TEX/SB/440 et 441).

8. L'OST a relevé qu'à plusieurs reprises, des accords ou des modifications apportées à des accords lui avaient été notifiés quelque temps après qu'ils étaient devenus caducs. Il a rappelé à cet égard qu'il avait déjà noté avec préoccupation¹ le retard avec lequel lui parvenaient les notifications concernant des mesures prises au titre de l'Arrangement et a prié instamment tous les participants de se conformer aux prescriptions de l'AMF sur ce point.

¹Voir les documents COM.TEX/SB/365, paragraphe 75, et COM.TEX/SB/380, paragraphe 3.